



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

REALISATION DU PARKING RELAIS « LES CHASSEURS »

Bilan de la mise à disposition de l'étude
d'impact

Sommaire

1. Préambule	3
1.1 Contexte de l'opération et enjeux du projet	3
UN TERRITOIRE DE PROJET	3
L'ENVIRONNEMENT ET LES PROCEDURES EN COURS.....	5
1.2. Objectif de cette mise à disposition du public et du présent rapport.....	5
1.3. La méthodologie du bilan	5
2. Modalités d'organisation de la mise à disposition du public	6
2.1 Les fondements.....	6
2.2. Les documents mis à disposition.....	6
2.3. Les moyens d'expression et d'information.....	7
LA PUBLICATION DE L'AVIS.....	7
CERTIFICAT D'AFFICHAGE.....	7
PUBLICATIONS	8
LE SITE INTERNET	9
LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	11
3. Le bilan de la mise à disposition	15
3.1. Les expressions du public	15
3.2. Bilan des expressions.....	15
3.3. Suites de la mise à disposition	15
LA SUITE DU PROJET	15
4. Annexes.....	15
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016 FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT DU P+R CHASSEURS	16
RAPPORTS DE CONSTATATION DU PREMIER ET DERNIER JOUR DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT	18
REMARQUE INSCRITE AU REGISTRE	20
Ressources	20

1. Préambule

1.1 Contexte de l'opération et enjeux du projet

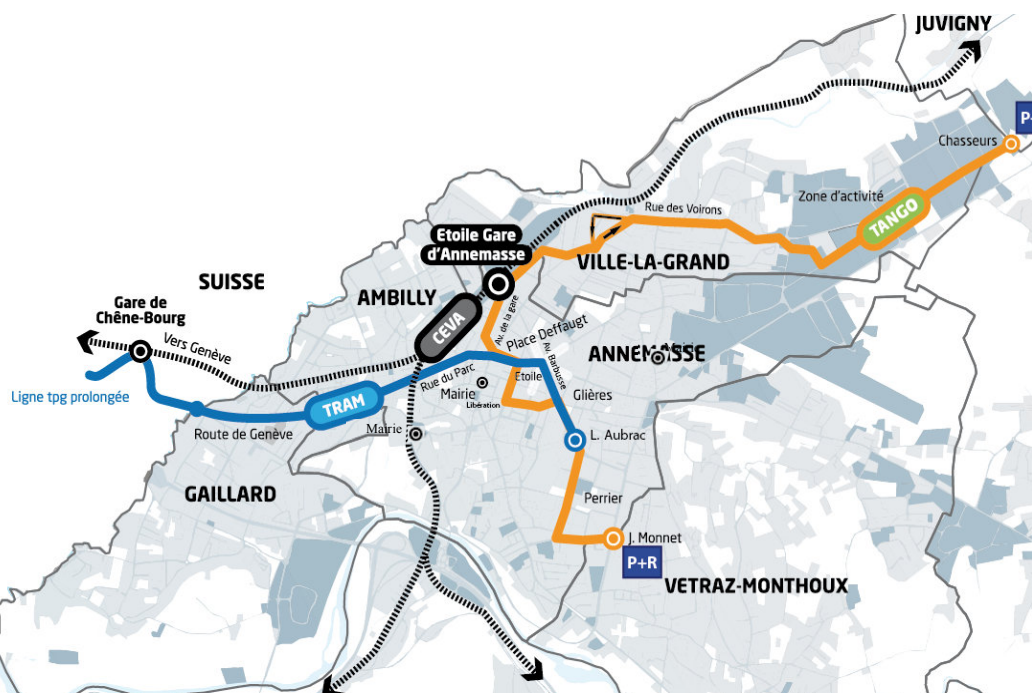
UN TERRITOIRE DE PROJET

La mobilité est en enjeu central du territoire d'Annemasse Agglo car l'absence de transports en commun structurants conditionne les échanges avec la Suisse et le reste de la Haute-Savoie. Annemasse Agglo accompagne les forts enjeux de mobilité du territoire en proposant une véritable alternative aux déplacements en véhicule individuel. Cela se traduit par le développement d'une offre de transports en commun et de modes doux de qualité qui s'adressent à tous les citoyens.

L'offre en transports en commun s'organisera de la façon suivante :

- Le Léman Express permettra de relier directement et en 20 minutes environ les deux gares principales du Grand Genève - Cornavin et Annemasse - et de desservir des grands pôles d'emplois et d'activités de Genève et du nord de la Haute-Savoie.
- Le Bus à Haut Niveau de Service Tango, ligne structurante du réseau urbain, pour les déplacements à l'intérieur de l'agglomération annemassienne sera complété par un réseau de bus urbains performant.
- Le tramway reliera à terme le Perrier, les centres-villes d'Annemasse, d'Ambilly et de Gaillard et le cœur de Genève.

Ainsi, la collectivité a eu la volonté d'offrir à sa population une offre de transports en commun complémentaire qui répond aux besoins de l'ensemble de la population.



Source : tracés de référence du réseau primaire de transports en commun d'Annemasse Agglo Tango, tramway, CEVA – 2012

LE PROJET P+R CHASSEURS

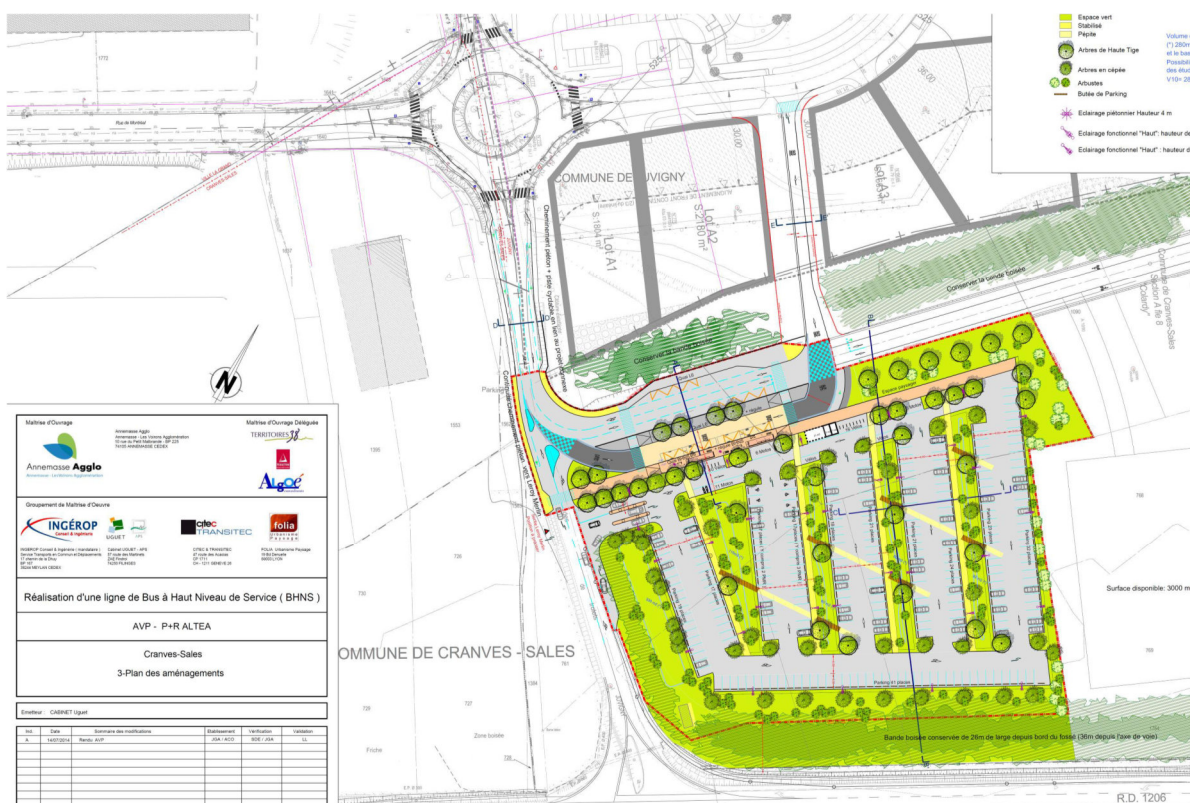
Parallèlement à la mise en service du BHNS Tango d'Annemasse, l'aménagement du parc relais « Les Chasseurs » a été acté par Annemasse Agglo afin de favoriser le report modal sur cette ligne structurante du réseau de transports en commun.

Le P+R doit être créé au niveau du carrefour des Chasseurs au terminus de la ligne de BHNS à Cranves-Sales. Il est situé le long de la Route des Bois, entre la RD1206 et la rue de Montréal. Le terminus du BHNS Tango doit être intégré à la réalisation de ce parking.

Les principaux objectifs du projet sont :

- De favoriser le report modal en entrée d'agglomération afin d'œuvrer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préserver la qualité de vie du cœur d'agglomération (bruit, pollution, etc.),
- De permettre le renforcement de l'offre de transport en commun de cette ligne Tango,
- D'offrir un temps de parcours total concurrentiel par rapport à celui entièrement pratiqué en voiture.

L'aménagement du P+R permettra ainsi de capter une partie de flux de trafic venant de l'Est et à destination du centre d'Annemasse aux heures de pointe notamment. A terme, avec le déploiement du Léman Express et le prolongement de la ligne 12 du tramway genevois, ce P+R permettra également d'offrir des transports concurrentiels à la voiture individuelle pour les déplacements vers Genève.



Source : plan projeté de l'aménagement joint à l'étude d'impact - 2015

L'ENVIRONNEMENT ET LES PROCEDURES EN COURS

Conformément au code de l'environnement notamment l'article L. 122-1 et suivant, le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Etude d'impact,
- Sollicitation d'une demande de dérogation pour l'impact sur les espèces protégées.

Considérant,

- L'arrêté A08212PO224 du 13 décembre 2012 portant décision d'examen au cas par cas et concluant à la nécessité de réaliser une étude d'impact pour le projet de P+R Chasseurs,
- L'impact du projet sur des espèces protégées et la nécessité de réaliser une procédure de demande de dérogation pour l'impact sur les espèces protégées.
- L'avis favorable sous une seule condition du Conseil National de la Protection de la Nature au titre des articles L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement émis le 1er septembre 2015,
- L'avis de l'autorité environnementale n° 2016-084P2302 sur le dossier d'étude d'impact émis le 20 janvier 2016,
- L'arrêté n° DDT-2016-0148 émis le 22 janvier 2016 portant autorisation de capture et destruction de spécimens d'espèces protégées, destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces protégées, par la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, dans le cadre de l'aménagement d'un parking relais sur la commune de Cranves-Sales,

Annemasse Agglo a engagé une procédure de mise à disposition du public de l'étude d'impact du P+R Chasseurs.

1.2. Objectif de cette mise à disposition du public et du présent rapport

L'objectif de l'étude d'impact est d'éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel et la santé humaine. Pour chaque domaine, l'étude d'impact préconise diverses mesures pour atteindre cet objectif et les modalités de suivi.

Les demandes de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une étude d'impact après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont soumises à une procédure de mise à disposition du public selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 120-1-1.

Cette mise à disposition du public préalable à la réalisation du P+R Chasseurs a pour objectif de présenter au public l'étude d'impact afin que chacun puisse s'exprimer.

1.3. La méthodologie du bilan

Le présent document est constitué de 3 grandes parties :

- les modalités d'organisation de cette mise à disposition du public, qui détaille les dispositifs d'informations et les moyens d'expression mis en place,
- le bilan de la mise à disposition qui analyse de manière quantitative et qualitative les questions/avis du public et apporte les réponses du maître d'ouvrage,
- des annexes qui complètent le dossier.

2. Modalités d'organisation de la mise à disposition du public

2.1 Les fondements

Par délibération C-2016/0083 du 27 avril 2016, le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact du P+R Chasseurs.

Conformément à cette délibération, un dispositif d'information et de collecte des avis du public a été mis en place entre le 18 mai 2016 et le 9 juin 2016, notamment au travers des moyens suivants:

- Un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège d'Annemasse Agglo pour une durée minimale de 15 jours. Ce registre était accompagné du dossier d'étude d'impact et de ses annexes,
- La publication d'un avis qui a fixé la date à compter de laquelle le dossier était tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il pouvait être consulté, ainsi que les lieux, jours et heures où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- La publication de cet avis par voie d'affiche au siège d'Annemasse Agglomération, dans deux journaux locaux et sur le site internet d'Annemasse Agglo,
- La possibilité de laisser des commentaires sur le site internet d'Annemasse Agglo ainsi que de télécharger l'étude d'impact et ses annexes. (www.annemasse-agglo.fr).

2.2. Les documents mis à disposition

Plusieurs documents ont été mis à la disposition du public :

- L'étude d'impact,
- L'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact,
- Notice complémentaire suite à l'avis de l'autorité environnementale,
- L'avis du Conseil National de Protection de la Nature,
- L'arrêté préfectoral portant autorisation de capture et destruction de spécimens d'espèces protégées, destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces protégées, par la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, dans le cadre de l'aménagement d'un parking relais sur la commune de Cranves-Sales,
- Un registre de recueil des avis.

2.3. Les moyens d'expression et d'information

LA PUBLICATION DE L'AVIS

L'avis précisant les modalités de mise à disposition du public a été publié au siège d'Annemasse Agglo.



Avis

Département de Haute-Savoie

Annemasse, le 02 mai 2016

OBJET **PROJET DE PARKING RELAIS « LES CHASSEURS »
SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES
CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT AU PUBLIC**

Par délibération n° C 2016-083 du 27 avril 2016, le Conseil communautaire a arrêté les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact du Parking Relais « Les Chasseurs » sur la commune de Cranves-Sales.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants et L.123-2, modifié par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 du code de l'environnement, l'étude d'impact du Parking Relais « Les Chasseurs » sur la commune de Cranves-Sales ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public au siège d'Annemasse Agglo. La mise à disposition est prévue du mercredi 18 mai 2016 au jeudi 09 juin 2016.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet pendant les heures d'ouverture de l'accueil d'Annemasse Agglo, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, via un formulaire en ligne sur le site Internet d'Annemasse Agglo ou les adresser par écrit au Président d'Annemasse Agglo (à l'attention de Monsieur DUPESSEY - Président d'Annemasse Agglo - 11 avenue Emile Zola, ANNEMASSE 74100).

Le dossier d'étude d'impact est disponible sur le site internet d'Annemasse-Agglo : www.annemasse-agglo.fr.

Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président
Gabriel DOUBLET



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Un certificat de dépôt et d'affichage a également été constaté par le Président d'Annemasse Agglo.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Président d'Annemasse Agglo, Christian DUPESSEY, certifie que l'avis de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact du projet de Parking Relais « Les Chasseurs » sur la commune de Cranves-Sales, a bien été affiché au siège d'Annemasse Agglo, **huit jours** avant le début de la mise à disposition du public, soit du 09 mai 2016 au 18 mai 2016 inclus.

A Annemasse, le 13 mai 2016.....

Le Président d'Annemasse Agglo,
Christian DUPESSEY



PUBLICATIONS

8 jours après la publication dans 2 journaux locaux de l'avis – LE DAUPHINE LIBERE et LE MESSAGER -, le dossier d'étude d'impact a été mis à disposition du public pour une durée minimale de 15 jours.

AVIS

Avis administratifs



ANNEMASSE AGGLO
DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Avis - Projet de parking relais "Les Chasseurs" sur la commune de Cranves-Sales - Conditions de mise à disposition de l'étude d'impact au public

Par délibération n° C 2016-083 du 27 avril 2016, le conseil communautaire a arrêté les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact du parking relais "Les Chasseurs" sur la commune de Cranves-Sales.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants et L.123-2, modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 du code de l'environnement, l'étude d'impact du parking relais "Les Chasseurs" sur la commune de Cranves-Sales ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public au siège d'Annemasse Agglo. La mise à disposition est prévue du mercredi 18 mai 2016 au jeudi 09 juin 2016.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet pendant les heures d'ouverture de l'accueil d'Annemasse Agglo, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, via un formulaire en ligne sur le site internet d'Annemasse Agglo ou les adresser par écrit au président d'Annemasse Agglo (à l'attention de Monsieur DUPESSEY - Président d'Annemasse Agglo - 11, avenue Emile-Zola, ANNEMASSE 74100).

Le dossier d'étude d'impact est disponible sur le site internet d'Annemasse Agglo : www.annemasse-agglo.fr

Annemasse, le 2 mai 2016
Pour le Président empêché,
le 1^{er} vice-président, Gabriel DOUBLET

736776306

LE DAUPHINE LIBERE – 09 mai 2016



Attestation de Parution



Annemasse Agglo

**PROJET DE PARKING RELAIS « LES CHASSEURS »
SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES**
CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT AU PUBLIC

Par délibération n° C 2016-083 du 27 avril 2016, le Conseil communautaire a arrêté les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact du parking relais « Les Chasseurs » sur la commune de Cranves-Sales.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants et L.123-2, modifié par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 du code de l'environnement, l'étude d'impact du Parking Relais « Les Chasseurs » sur la commune de Cranves-Sales ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public au siège d'Annemasse Agglo. La mise à disposition est prévue du mercredi 18 mai 2016 au jeudi 9 juin 2016.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet pendant les heures d'ouverture de l'accueil d'Annemasse Agglo, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, via un formulaire en ligne sur le site internet d'Annemasse Agglo ou les adresser par écrit au Président d'Annemasse Agglo (à l'attention de Monsieur DUPESSEY - Président d'Annemasse Agglo - 11 avenue Emile Zola, ANNEMASSE 74100).

Le dossier d'étude d'impact est disponible sur le site internet d'Annemasse Agglo : www.annemasse-agglo.fr

LE MESSAGER – 12 mai 2016

Parution dans « Le Messager »
Du Jeudi 12/05/2016.
Thonon-les-Bains, le 07/05/2016.

Journal Le Messager

Le Messager SA

LE SITE INTERNET

Pour compléter ce dispositif d'information et être encore plus visible auprès des habitants de l'Agglomération, une page dédiée d'informations et d'annonces a été mise en ligne sur le site Internet suivant :

<http://www.annemasse-agglo.fr/grandes-actions-projets/les-enjeux-de-la-mobilite/les-parkings-relais/>

Annemasse Agglomération
Annemasse - Les Voirons Agglomération

« Annemasse Agglo, un territoire à vivre »

Recherche

Toute l'Info travaux de l'agglo
cliquez ici

Radio Plus
Tous les vendredis à 8h50 et 16h50, retrouvez Annemasse en Grand le Mag, votre magazine d'informations hebdomadaire sur l'Radio Plus - 98.9

Paiement de votre facture d'eau en ligne

27 mai 2016 | Habitants, Déplacements
Parking Relais "les Chasseurs"
 Mise à disposition de l'étude d'impact du 18 mai au 9 juin 2016. Toutes les informations pour donner votre avis >>> cliquez ici

25 mai 2016 | Habitants
Emmaüs vous conseille en déchetterie de Gaillard !
 Samedi 11 juin 2016, une équipe d'Emmaüs se déplace

Les personnes souhaitant davantage d'explications pouvaient ainsi télécharger l'ensemble des documents mis à disposition du public.

Par ailleurs, les internautes pouvaient s'exprimer grâce à un formulaire en ligne.

gare proche (sachant que l'accès aux Chasseurs est facilité par la voie rapide depuis le pont de Fillinges et Bonne);

L'aménagement du P+R permettra de capter une partie du trafic venant de l'est et à destination du centre d'Annemasse aux heures de pointe, préservant ainsi la qualité de vie dans notre agglomération.

Le parking relais sera desservi par :

- Le BHNS TANGO : toutes les 9 minutes en 2017 et avec une fréquence de 5 minutes seulement à terme;
- La ligne 6 : toutes les 40 minutes. Aux heures creuses, le P+R Chasseurs sera le terminus de la ligne 6. Aux heures scolaires, la ligne 6 desservira les arrêts jusqu'à Machilly;
- Proxi'TAC : desserte ponctuelle, voir le site du [réseau TAC](#);
- La ligne 141 du Conseil Départemental : cette ligne pourrait s'arrêter au P+R Chasseurs à terme avec une fréquence de 10 allers / retours par jour. Cette ligne utilise le même parcours de que ligne 6 en heure de pointe.

Votre avis sur le projet P+R « les Chasseurs »

Email *

Nom *

Prénom *

Commentaire *

Envoyer

Annuler

[agrandir](#)



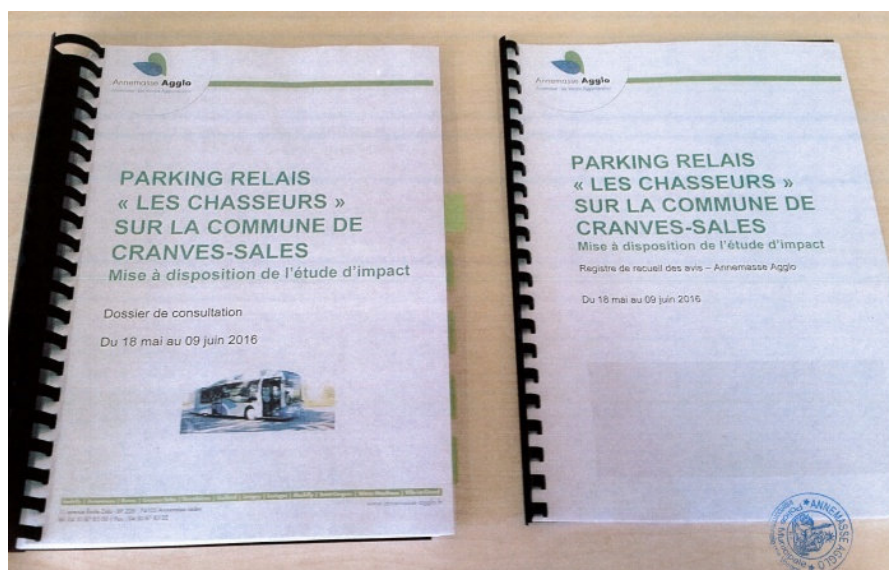
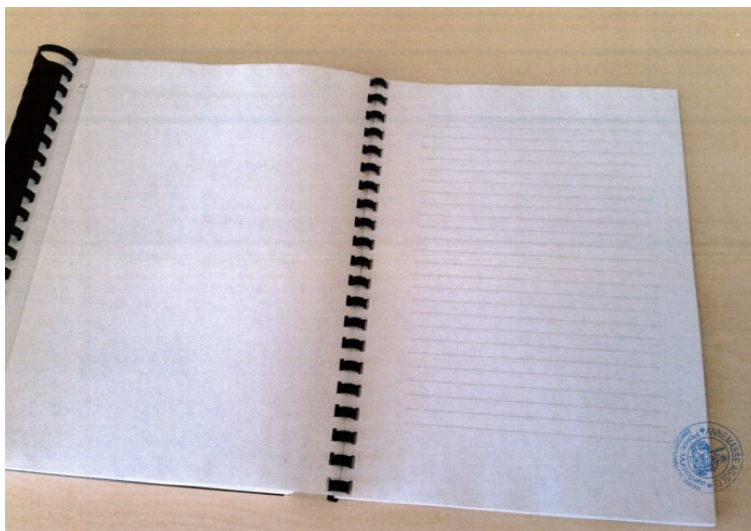
[Détail - cliquer pour agrandir](#)








LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

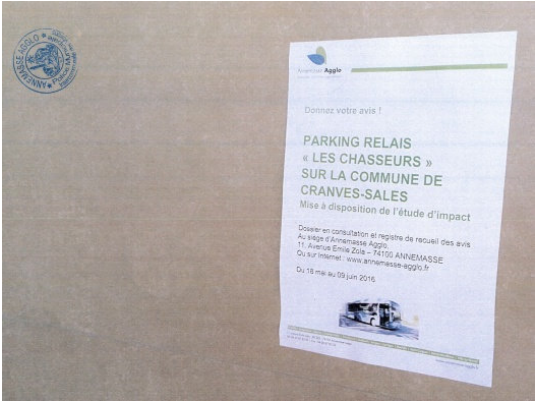
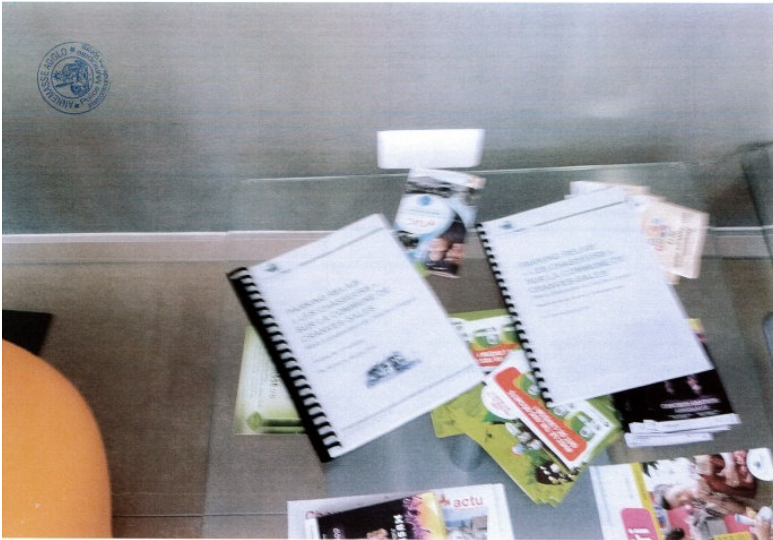
Un constat de présence des documents le premier jour de la mise à la disposition du public a été réalisé par la police municipale le 18 mai 2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE COMMUNE DE CRANVES-SALES	 Police Municipale Intercommunale des VOIRONS 1, rue des Fontaines- 74380 CRANVES-SALES
RAPPORT DE CONSTATATION N° 11/ 2016	
<p>OBJET : Projet de parking relais « les Chasseurs » à Cranves-Sales</p> <p>PIECES JOINTES :</p> <p>- Photos des registres dans le hall d'accueil de l'agglo</p> <p>DESTINATAIRES :</p> <p>- Monsieur le Maire - Emilie SCHRAMM Agglo - Archives Police Municipale</p> <p style="text-align: right;">Le Chef de Service B.MASQUELIER</p> <p style="text-align: center;">Vu et transmis, le 19/05/2016</p>  	<p>Nous soussignés, Bernard MASQUELIER Chef de service, Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé et assermenté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République, en résidence administrative à la Police Municipale Intercommunale des VOIRONS. (74380) Vu les articles 21 alinéa 2, 21-2, 429, 431 et 537 du Code de Procédure Pénale Vu les articles L.2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Le Mercredi 18 Mai 2016, à 09 h 15, à la demande du service mobilité transports d'Annemasse-Agglo, direction des politiques territoriales et de l'économie constatons ce qui suit :</p> <p>La mise à disposition du public dans le hall d'accueil d'Annemasse-agglo de deux registres intitulés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Parking relais « les chasseurs » sur la commune de Cranves-Sales mise à disposition de l'étude d'impact dossier de consultation- Et le registre de recueil des avis <p>Voir photos</p> <p>En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport de constatation pour toute fin utile</p> <p style="text-align: center;">L'A.P.J.A B.MASQUELIER</p>  



Un constat de présence des documents le dernier jour de la mise à la disposition du public a été réalisé par la police municipale le 9 juin 2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE COMMUNE DE CRANVES-SALES	 Police Municipale Intercommunale des VOIRONS 1, rue des Fontaines- 74380 CRANVES-SALES
RAPPORT DE CONSTATATION N° 22/ 2016	
<p>OBJET : Projet de parking relais « les Chasseurs » à Cranves-Sales</p> <p>PIECES JOINTES :</p> <p>- Photos des registres dans le hall d'accueil de l'agglo</p> <p>DESTINATAIRES :</p> <p>- Monsieur le Maire - Emilie SCHRAMM Agglo - Archives Police Municipale</p> <p style="text-align: right;">Le Chef de Service B.MASQUELIER</p> <p style="text-align: right;">Vu et transmis le 14/06/2016</p>  	<p>Nous soussignés, Bernard MASQUELIER Chef de service, Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé et assermenté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République, en résidence administrative à la Police Municipale Intercommunale des VOIRONS. (74380) Vu les articles 21 alinéa 2, 21-2, 429, 431 et 537 du Code de Procédure Pénale Vu les articles L.2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Le Jeudi 09 Juin 2016, à 17 heures 30 a pris fin la mise à disposition du public dans le hall d'accueil d'Ammemasse-agglo des deux registres intitulés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Parking relais « les chasseurs » sur la commune de Cranves-Sales mise à disposition de l'étude d'impact dossier de consultation- Et le registre de recueil des avis <p>Voir photos</p> <p>En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport de constatation pour toute fin utile</p> <p style="text-align: right;">L'A.P.J.A. B.MASQUELIER</p>  



3. Le bilan de la mise à disposition

3.1. Les expressions du public

Une personne s'est exprimée sur le site internet d'Annemasse Agglo et une personne a fait un commentaire sur le registre de recueil des avis au siège d'Annemasse Agglo.

1^{er} commentaire :

« Le 30 mai 2016
Excellent projet ! »

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Cette remarque met en valeur le travail fourni par les différents acteurs du projet.

2^{ème} commentaire :

« Le 24 mai 2016
Très beau projet. Très utile afin de stocker les véhicules en amont de la ville.
En espérant que ce beau parking ne soit pas saccagé ni occupé par les gens du voyage.»

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

De manière à éviter ce désagrément et garantir un accès aisé et permanent aux utilisateurs des transports, le parking sera équipé de portiques limitant la hauteur des véhicules.

3.2. Bilan des expressions

Les deux commentaires confirment l'intérêt de réalisation du P+R Chasseurs et les points de vigilances à apporter sur les questions d'exploitation futures de l'infrastructure. Elles seront prises en considération pour alimenter le projet.

3.3. Suites de la mise à disposition

LA SUITE DU PROJET

Après validation du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact, le Conseil Communautaire pourra engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet. Cela permettra d'engager la phase de réalisation des travaux.

4. Annexes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2016 FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT DU P+R CHASSEURS

Envoyé en préfecture le 02/05/2016

Reçu en préfecture le 02/05/2016

Affiché le

SLO

200011773-20160427-C_2016_083-DE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIROIS – AGGLOMERATION

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : 27 avril 2016

PROJET DE P+R DES CHASSEURS **Convocation du :** 20 avril 2016

VALIDATION DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT ET DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

N° C-2016-0083 **Président de séance :** Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : BOUCHÉ Maryline par BOUCHER Michel,
CUNY Agnès par BURGNJARD Robert,
LOUAAR Nabil par LOUNIS Louiza,
MINCHELLA Eric par AEBISCHER Christian,
DURET-NASR Caroline par BENOIST Jean-Pierre,
BERGER Chantal par CLERC Paulette,
BOCCARD Bernard par ANTHONIOZ Claude,
BOSLAND Jean-Paul par BLOUIN Antoine,

Excusés : Madame GAVARD RIGAT Catherine, Messieurs MAILLET Alain,
CAPASSO Jean, VUICHARD Jean-François, PIGUET Christophe, MAIRE Denis, BOUVARD Jacques,

Par délibération du Conseil Communautaire n° C-2012-236 en date du 19 décembre 2012, le parc relais « Les chasseurs » a été déclaré d'intérêt communautaire.

Parallèlement à la mise en service du BHNS (Bus à haut niveau de service) Tango d'Annemasse, l'aménagement du parc relais « Les Chasseurs » a été acté par Annemasse Agglo afin de favoriser le report modal sur cette ligne structurante du réseau de transports en commun.

Ce P+R doit être créé au niveau du carrefour des Chasseurs au terminus de la ligne de BHNS à Cranves-Sales. Il est situé le long de la Route des Bois, entre la RD1206 et la rue de Montréal. Le terminus du BHNS Tango doit être intégré à la réalisation de ce parking.

Les principaux objectifs du projet sont :

- Favoriser le report modal en entrée d'agglomération afin d'œuvrer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préserver la qualité de vie du cœur d'agglomération (bruit, pollution, etc.),
- Permettre le renforcement de l'offre de transport en commun de cette ligne Tango,
- Offrir un temps de parcours total concurrentiel par rapport à celui entièrement pratiqué en voiture,
- Proposer une offre globale stationnement et titre de transport à un coût raisonnable par rapport au coût du stationnement à destination.

L'aménagement du P+R permettra ainsi de capter une partie de flux de trafic venant de l'est et à destination du centre d'Annemasse aux heures de pointe notamment. A terme, avec le déploiement du Léman Express et le prolongement de la ligne 12 du tramway genevois, ce P+R permettra également d'offrir des transports concurrentiels à la voiture individuelle pour les déplacements vers Genève.

Conformément au Code de l'Environnement et après examen au cas par cas, le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Etude d'impact,

Envoyé en préfecture le 02/05/2016

Reçu en préfecture le 02/05/2016

Affiché le

02/05/2016

0208014273-20160427-C_2016_083-DE

- Sollicitation d'une demande de dérogation pour l'impact sur les espèces protégées.

Vu :

- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 122-1 et suivants,
- L'arrêté A08212PO224 du 13 décembre 2012 portant décision d'examen au cas par cas et concluant à la nécessité de réaliser une étude d'impact pour le projet de P+R Chasseurs,
- L'impact du projet sur des espèces protégées et la nécessité de réaliser une procédure de demande de dérogation pour l'impact sur les espèces protégées,
- L'avis favorable sous une seule condition du Conseil National de la Protection de la Nature au titre des articles L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'Environnement émis le 1^{er} septembre 2015,
- L'avis de l'autorité environnementale n° 2016-084P2302 sur le dossier d'étude d'impact émis le 20 janvier 2016,
- L'arrêté n° DDT-2016-0148 émis le 22 janvier 2016 portant autorisation de capture et destruction de spécimens d'espèces protégées, destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces protégées, par la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, dans le cadre de l'aménagement d'un parking relais sur la commune de Cranves-Sales.

L'étude d'impact du projet de parcs relais « Les Chasseurs » de 250 places de stationnement doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par application de l'article L123-2 du Code de l'Environnement, modifié par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions qui précèdent,

CONFIRME les objectifs poursuivis par le projet,

VALIDE le dossier d'étude d'impact et ses annexes (étude d'impact, avis du CNPN, Arrêté préfectoral portant autorisation de capture et destruction de spécimens d'espèces protégées, destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces protégées, avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact, notice explicative complémentaire suite à l'avis de l'autorité environnementale),

APPROUVE les modalités suivantes de la mise à disposition du public :

- Un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège d'Annemasse Agglo pour une durée minimale de 15 jours. Ce registre sera accompagné du dossier d'étude d'impact et de ses annexes.
- 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition sera publié un avis qui fixe la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ainsi que les lieux et jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
- Cet avis sera publié par voie d'affiche au siège d'Annemasse Agglomération, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sur le site internet d'Annemasse Agglo.
- L'étude d'impact et ses annexes seront téléchargeables sur le site internet d'Annemasse Agglo pendant toute la durée de la mise à disposition du public. Les observations du public pourront être déposées par voie électronique via le site internet d'Annemasse Agglo. Les observations déposées par voies électronique doivent parvenir dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la mise à disposition.
- Un bilan de cette mise à disposition sera établi par la suite et consultable sur le site internet de l'agglomération à minima pour une durée de un mois.

ENGAGE la mise à disposition de l'étude d'impact du P+R Chasseurs,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président
Christian



Le Président empêché
Le Vice-Président
Gabriel DOUBLET

RAPPORTS DE CONSTATATION DU PREMIER ET DERNIER JOUR DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT

<i>REPUBLIQUE FRANCAISE</i>	
DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE COMMUNE DE CRANVES-SALES	 Police Municipale Intercommunale des VOIRONS 1, rue des Fontaines- 74380 CRANVES-SALES
RAPPORT DE CONSTATATION N° 11/ 2016	
<p>OBJET : Projet de parking relais « les Chasseurs » à Cranves-Sales</p> <p>PIECES JOINTES :</p> <p>- Photos des registres dans le hall d'accueil de l'agglomération</p> <p>DESTINATAIRES :</p> <p>- Monsieur le Maire - Emilie SCHRAMM Agglomération - Archives Police Municipale</p> <p style="text-align: right;">Le Chef de Service B.MASQUELIER</p> <p style="text-align: center;">Vu et transmis, le 19/05/2016</p> 	<p>Nous soussignés, Bernard MASQUELIER Chef de service, Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé et assermenté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République, en résidence administrative à la Police Municipale Intercommunale des VOIRONS. (74380) Vu les articles 21 alinéa 2, 21-2, 429, 431 et 537 du Code de Procédure Pénale Vu les articles L.2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Le Mercredi 18 Mai 2016, à 09 h 15, à la demande du service mobilité transports d'Annemasse-Agglomération, direction des politiques territoriales et de l'économie constatons ce qui suit :</p> <p>La mise à disposition du public dans le hall d'accueil d'Annemasse-Agglomération de deux registres intitulés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Parking relais « les chasseurs » sur la commune de Cranves-Sales mise à disposition de l'étude d'impact dossier de consultation- Et le registre de recueil des avis <p>Voir photos</p> <p>En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport de constatation pour toute fin utile</p> <p style="text-align: center;">L'A.P.J.A B.MASQUELIER</p> 

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE
SAVOIE
COMMUNE DE CRANVES-SALES



Police Municipale Intercommunale des VOIRONS
1, rue des Fontaines- 74380 CRANVES-SALES

RAPPORT DE CONSTATATION N° 22/ 2016

OBJET : Projet de parking relais
« les Chasseurs » à Cranves-Sales

Nous soussignés, Bernard MASQUELIER Chef de service, Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé et assermenté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République, en résidence administrative à la Police Municipale Intercommunale des VOIRONS. (74380)

Vu les articles 21 alinéa 2, 21-2, 429, 431 et 537 du Code de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

PIECES JOINTES :

- Photos des registres dans le hall d'accueil de l'agglomération

Le Jeudi 09 Juin 2016, à 17 heures 30 a pris fin la mise à disposition du public dans le hall d'accueil d'Amemasse-agglomération des deux registres intitulés :

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire
- Emilie SCHRAMM Agglomération
- Archives Police Municipale

- Parking relais « les chasseurs » sur la commune de Cranves-Sales mise à disposition de l'étude d'impact dossier de consultation
- Et le registre de recueil des avis

Voir photos

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport de constatation pour toute fin utile

Le Chef de Service
B.MASQUELIER

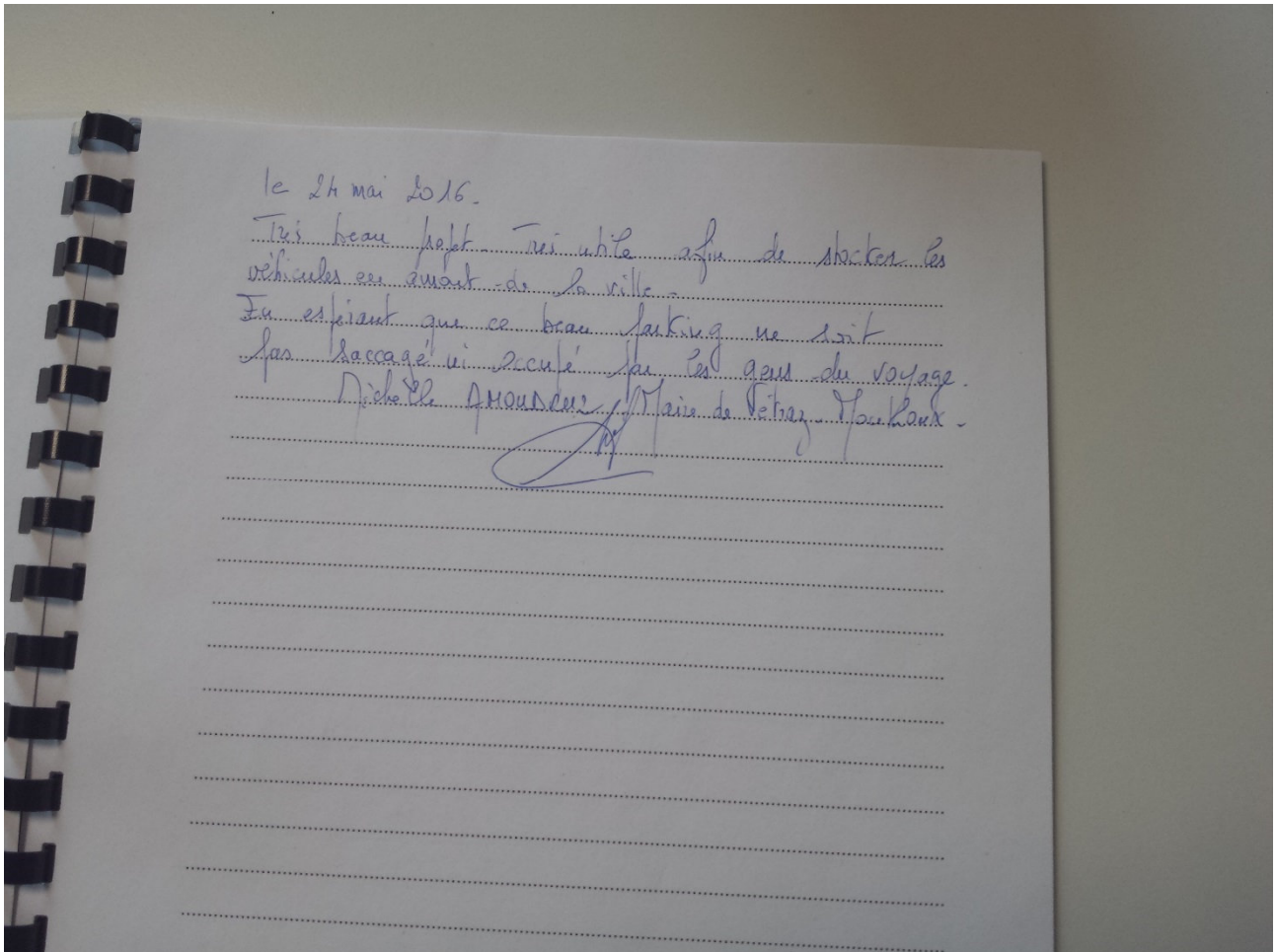
L'A.P.J.A.
B.MASQUELIER



Vu et transmis
le 14/06/2016



REMARQUE INSCRITE AU REGISTRE



Ressources

Ce dossier a été élaboré par Annemasse Agglo

Pour tout complément d'information :
Annemasse Agglo – 11 avenue Emile Zola – 74100 ANNEMASSE

Contact : ALISON LEBRAS